

## Informations diverses concernant les EPLE

Le collège est un *Établissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E)*. C'est le département (Conseil départemental) qui propose la création d'un collège à un endroit donné et c'est le préfet qui peut décider de créer un collège.

Le collège dispose d'une autonomie en matière pédagogique et éducative mais il est sous la tutelle de l'état et de la collectivité territoriale de rattachement, ce qui signifie qu'il doit rendre compte de ses décisions et de sa gestion des moyens qui lui sont confiés.

L'Etat	Le Conseil Départemental	Le Collège (EPLÉ)
Définit les programmes nationaux	Est propriétaire des locaux de l'établissement	Organise la répartition des élèves dans les classes
Nomme le chef d'établissement, son adjoint, son directeur adjoint chargé de la Segpa, le CPE, les professeurs, les personnels administratifs, sociaux et de santé	Finances les travaux, les réparations, l'entretien des locaux Finances les dépenses de fonctionnement de l'établissement (eau, électricité, gaz, fournitures diverses, projets éducatifs)	Répartit la dotation horaire dans le respect des horaires obligatoires Répartit le budget
Donne des moyens horaires à l'établissement	Gère les transports scolaires	Organise le temps scolaire et les modalités de la vie scolaire
Autorise le chef d'établissement à recruter (assistant d'éducation, ...)	Gère les personnels ATTEE (agents techniques territoriaux)	Prépare l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves Définit et met en place son projet pédagogique et éducatif

### Les instances de l'EPLÉ

Pour mettre en œuvre son autonomie, le collège dispose de différentes instances délibératives et décisionnelles :

#### 1. Le Conseil d'Administration (compétences décisionnelles et consultatives)

Il vote le projet d'établissement, adopte le règlement intérieur, organise le temps scolaire et les modalités de vie scolaire, organise l'ouverture de l'établissement sur son environnement extérieur, répartit les dotations horaires, établit un rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il vote également le budget et le compte financier de l'établissement...

#### 2. La Commission Permanente (compétences consultatives)

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du Conseil d'administration (Dotation Horaire Globale, règlement intérieur...). Elle n'a pas de pouvoir de décision mais elle prépare le conseil d'administration. Ses membres sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du Conseil d'Administration.

#### 3. Le Conseil de Discipline (compétences décisionnelles)

Le Conseil de Discipline est saisi par le Chef d'établissement et il peut prononcer l'ensemble des sanctions autorisées par la loi (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive). Ses membres sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du Conseil d'Administration.

#### 4. Le C.E.S.C

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) associe de nombreux partenaires extérieurs (Police, justice, éducateurs, municipalités, santé...) et contribue à la lutte contre la violence scolaire. Il contribue à la mise en place de l'éducation citoyenne dans l'établissement en rendant l'élève responsable, autonome et acteur de prévention. Il organise la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence, il assure le suivi de l'élève dans et hors de l'école et il vient en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal être.

### 5. La C.H.S

La Commission Hygiène et Sécurité (CHS) a pour rôle de promouvoir la formation à la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers, d'effectuer un suivi permanent de l'établissement et d'analyser les risques éventuels.

### 6. Le conseil pédagogique (compétences consultatives)

Le conseil pédagogique favorise la concertation entre les professeurs. Il participe à l'autonomie pédagogique du collège. Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

### 7. le Conseil école/collège

Il contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

### 8. Le conseil de classe

Le conseil de classe a pour **missions** :

- de traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe, et notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves, de son suivi et de proposer des aménagements ;
- d'examiner les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- d'émettre un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves, et le cas échéant faire d'autres propositions ;

### 9. La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

### 10. Le conseil de la vie collégienne

Il est consulté et peut proposer des commissions sur :

- Les principes généraux de l'organisation des études, du temps scolaire
- L'élaboration du projet d'établissement

- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves.
- L'information liée à l'orientation, la santé, l'hygiène, la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne
- L'organisation des activités sportives, culturelles, périscolaires

### Organigramme de l'EPL

<b>Membres de l'équipe de direction</b>	
<b>Principal</b>	Direction de l'établissement
<b>Principal adjoint</b>	Direction de l'établissement
<b>Directeur Adjoint chargé de la Segpa</b>	Sous l'autorité directe du Principal, assure : - l'organisation et la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre des réunions de coordination et de synthèse - La cohérence de l'ensemble du projet de fonctionnement de la Segpa - Les suivis et la coordination des actions mises en œuvre par les enseignants - L'organisation et la planification des stages - La liaison avec les autres établissements dispensant une formation et le suivi du devenir des élèves sortis de la Segpa
<b>Gestionnaire</b>	Gestion – Restauration – Remises – Travaux – Bâtiments – Sécurité et hygiène – Gestion des agents territoriaux
<b>Membres de l'équipe de direction élargie</b>	
<b>Conseillère Principale d'Education</b>	Assiduité des élèves - Temps hors cours - Etudes - Gestion des entrées et sorties du collège - Animation de la Vie scolaire - Gestion des Assistants d'Education (AED) - ...
<b>Membres de l'équipe pédagogique</b>	
<b>Professeurs</b>	Les équipes pédagogiques ont pour mission, la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement. Elles doivent assurer le suivi et l'évaluation des élèves, organiser l'aide à leur travail personnel. Elles conseillent les élèves pour le bon déroulement de leur scolarité et le choix de leur orientation.
<b>Membres de l'équipe éducative</b>	
<b>Secrétaire de Direction</b>	Toutes formalités administratives (inscription, examens, bourses,...)
<b>Secrétaire(s) de Gestion</b>	Assiste la Gestionnaire
<b>Infirmière scolaire</b>	Éducation à la santé - Soins et écoute des élèves - Suivi des élèves et conseil aux familles - Politique de santé - ...
<b>Médecin scolaire</b>	Idem - Rédaction des PAI
<b>Assistante sociale</b>	Suivi des familles en difficulté - Suivi des élèves - Aide, écoute et conseil - Dossier de fonds social - ...
<b>Conseillère d'Orientation Psychologue</b>	Éducation à l'orientation - Suivi des projets personnels d'orientation des élèves - Découverte des métiers
<b>Assistants d'éducation</b>	Vie scolaire
<b>Agents territoriaux</b>	Restauration/travaux/sécurité/hygiène